

ASSOCIATION C.R.E.I.F
56 RUE DES RENAUTES
75017 PARIS
Association Loi 1901

RAPPORT MORAL ET FINANCIER
DU COMITE DIRECTEUR
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 août 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez connaissance ensuite des rapports du commissaire aux comptes.

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE
AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport moral vous sera présenté sous forme de power point. Il est accessible sur le site du CREIF, rubrique « Le CREIF », « Publications officielles ».

EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

L'examen des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 fait apparaître pour l'Association un excédent de 83 938 euros, comme suit :

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, la vente de prestations s'est élevée à 1 376 755 euros contre 1 565 641 euros pour l'exercice précédent.

Le montant contre 3 067 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 918 550 euros contre 907 251 euros pour l'exercice précédent ; dont 1 381 euros de cotisations, 260 601 euros de concours publics et subventions, 572 561 euros de contributions financières, 75 000 euros de reprises sur amortissements dépréciations provisions et transferts de charges, 9000 euros d'utilisation de fonds dédiés et 7 euros d'autres produits.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 689 914 euros contre 1 745 038 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 7 881 euros contre 10 766 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 294 034 euros contre 271 223 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 93 106 euros contre 64 584 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 53 055 euros contre 184 869 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 76 094 euros contre 110 255 euros pour l'exercice précédent ; dont 55 044 euros d'aides financières, 19 300 euros de reports en fonds dédiés et 1 750 euros d'autres charges.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 214 085 euros contre 2 386 734 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 81 220 euros contre 86 158 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 2 718 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 août 2025 se solde par un excédent de 83 938 euros contre un excédent de 104 219 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 août 2025, le total du bilan de l'Association s'élevait à 2 487 748 euros contre 2 486 494 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous invitons donc à bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Le report à nouveau antérieur	1 339 752 euros
-------------------------------	-----------------

Excédent de l'exercice	83 938 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 1 423 690 euros.

Compte tenu de cette affectation, les fonds propres de l'Association s'élèveront à 1 856 925 euros.

BUDGET

Nous vous invitons à approuver le budget de l'Association pour l'exercice social du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ADMINISTRATION

Nous vous précisions qu'aucun mandat des membres du comité directeur du CRE n'est arrivé à expiration.

Par ailleurs, nous vous précisons que le mandat de Monsieur Patrick PIOCHAUD, commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration, compte tenu des règles d'incompatibilité applicables à ce mandat, nous vous proposons de ne pas le renouveler et de nommer un nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans.

Nous vous invitons par conséquent à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le bureau du CRE